



IRP

Les heures de délégations syndicales sont globalement augmentées de 20%, soit :

- de 10 à 12 heures par mois pour les entreprises ou établissements de 50 à 150 salariés ;
- de 15 à 18 heures par mois dans les entreprises ou établissements de 151 à 499 salariés
- de 20 à 24 heures par mois dans les entreprises ou établissements d'au moins 500 salariés.

Les délégués syndicaux centraux passent de 20 à 24 heures.

La formation des délégués du personnel et des délégués syndicaux pourra être financée par le budget de fonctionnement du comité d'entreprise, formalisée par une délibération du comité d'entreprise.

Concernant l'expertise du CHSCT, il est mis fin à l'obligation pour l'employeur de financer une expertise CHSCT annulée par le juge.

À partir du 1^{er} janvier 2017, un accord d'entreprise pourra définir les conditions et les modalités de diffusion des informations syndicales au moyen des outils numériques disponibles dans l'entreprise. À défaut d'accord, les syndicats présents dans l'entreprise pourront mettre à disposition des publications et tracts sur un site syndical accessible à partir de l'intranet de l'entreprise.

L'employeur aura la possibilité de recourir au vote électronique même sans accord.